



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 83 - AOUT 2014**

# SOMMAIRE

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision N °2014238-0006 - DECISION DU 26 AOUT 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ADJOINT RESPONSABLE EN CHARGE DE L'INTERIM DE L'UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS DANS LE CHAMP DE COMPETENCE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE	1
--	---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Agricole

Autre N °2012247-0015 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2012	5
Autre N °2013030-0010 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 30 JANVIER 2013	7
Autre N °2013037-0010 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 6 FEVRIER 2013	9
Autre N °2013038-0006 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 7 FEVRIER 2013	11
Autre N °2013044-0003 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 13 FEVRIER 2013	13
Autre N °2013045-0004 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 14 FEVRIER 2013	15
Autre N °2013049-0002 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 18 FEVRIER 2013	17
Autre N °2013050-0005 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 19 FEVRIER 2013	19
Autre N °2013051-0008 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 20 FEVRIER 2013	21
Autre N °2013052-0005 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 21 FEVRIER 2013	23
Autre N °2013053-0010 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 22 FEVRIER 2013	25
Autre N °2013057-0072 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 26 FEVRIER 2013	27
Autre N °2013058-0032 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 27 FEVRIER 2013	29
Autre N °2013280-0018 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 7 OCTOBRE 2013	31

### Service Habitat Construction

Arrêté N °2014237-0004 - ARRÊTE DELECTORAL DU 25 AOUT 2014

ARRÊTÉ N° 2014257-0004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 AOÛT 2014  
PORTANT SUR LA VENTE  
DE LOGEMENTS HLM APPARTENANT A LA VILLE DE CAEN SIS  
GROUPES D'HABITAT SOCIAL  
"GIVC" 14000 CAEN

.....

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

**Service Ressources Naturelles, Mer et Paysage**

Arrêté N °2014226-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 14 AOUT 2014 AUTORISANT BIOTOPE A LA CAPTURE AVEC RELACHER DE CHIROPTERES AU TUNNEL DU HOM .....	36
A THURY- HARCOURT (14)	

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

**UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

Arrêté N °2014240-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOUT 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/803903175 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 .....	40
DU CODE DU TRAVAIL	
Arrêté N °2014240-0003 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 28 AOUT 2014 PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Numéro de déclaration .....	43
concerné : SAP/794616359	

**PREFECTURE DU CALVADOS**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**

Arrêté N °2014239-0001 - ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 27 AOUT 2014 MODIFIANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE .....	46
COMMUNES EVRECY ORNE- ODON.	
Arrêté N °2014239-0002 - ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 27 AOUT 2014 AUTORISANT L'EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR AU .....	50
PLH ET AU SPANC.	
Arrêté N °2014239-0003 - ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 27 AOUT 2014 AUTORISANT LE TRANSFERT DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SUISSE NORMANDE AU 4 RUE .....	55
DU DOCTEUR GOURDIN A THURY HARCOURT.	
Arrêté N °2014239-0004 - ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 27 AOUT 2014 AUTORISANT LE TRANSFERT DU SIEGE DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA SUISSE .....	58
NORMANDE AU 4 RUE DU DOCTEUR GOURDIN A THURY HARCOURT.	
Arrêté N °2014239-0005 - ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 27 AOUT 2014 AUTORISANT LE SYNDICAT SCOLAIRE DES BRUYERES A ETENDRE SES COMPETENCES AUX ACTIVITES .....	61
PERISCOLAIRES.	
Arrêté N °2014239-0006 - ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 27 AOUT 2014 AUTORISANT LE SYNDICAT SCOLAIRE DU LAIZON A MODIFIER SA REPRESENTATION. ....	64
Arrêté N °2014239-0007 - ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 27 AOUT 2014 AUTORISANT LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT D'OUILLY LE TESSON - SOUMONT SAINT QUENTIN A MODIFIER .....	67
SA REPRESENTATION.	
Arrêté N °2014239-0008 - ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 27 AOUT	

2014 AUTORISANT LE  
SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTIGNY - SOUMONT - OUILLY A  
MODIFIER SES STATUTS  
ET A PRENDRE LA DENOMINATION DE SYNDICAT DE LIVRAISON  
D'EAU POTIGNY - SOUMONT -  
OUILLY.

.....



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014238-0006**

**signé par**  
**Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

**le 26 Août 2014**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

DECISION DU 26 AOUT 2014 PORTANT  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU  
DIRECTEUR ADJOINT RESPONSABLE  
EN CHARGE DE L'INTERIM DE L'UNITE  
TERRITORIALE DU CALVADOS DANS  
LE CHAMP DE COMPETENCE DU  
DIRECTEUR REGIONAL DES  
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI DE BASSE-  
NORMANDIE

**Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social**

**DECISION DU 26 AOUT 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
AU DIRECTEUR ADJOINT RESPONSABLE EN CHARGE DE L'INTERIM DE L'UNITE  
TERRITORIALE DU CALVADOS DANS LE CHAMP DE COMPETENCE DU DIRECTEUR  
REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le code du travail, notamment son article R. 8122-11,

**VU** le code rural,

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**VU** l'arrêté interministériel en date du 30 juin 2014 nommant Mr Jean-François Dutertre directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie à Monsieur Benoît Deshogues, directeur adjoint du travail.

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> août 2014 portant délégation de signature à M. Benoît DESHOGUES, responsable en charge de l'intérim de l'Unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie.

**VU** l'arrêté du ministre chargé du travail, de l'emploi et du dialogue social affectant M. Bruno GUILLEM, directeur adjoint du travail à l'Unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DESHOGUES délégation permanente est donnée à Mr Bruno GUILLEM, directeur adjoint du travail en charge de l'emploi de directeur de l'unité territoriale du Calvados chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises du Calvados à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, les décisions ci-dessous mentionnées :

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou en cas de négociation d'un accord L.1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise
Articles L. 4612 et L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et observations sur les mesures sociales prévues à l'article L.1233-32 du code du travail
Article L 1233-57 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L.1233-57-2 et L.1233-57-4 du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L.1233-24-1 du code du travail et notification de cette décision
Articles L.1233-57-3 et L.1233-57-4 du code du travail	Décision d'homologation ou de refus d'homologation du plan de sauvegarde élaboré par l'employeur et notification de cette décision

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R. 1253-19, R 1253-22 et R 1253-27	Décision de délivrance et de retrait d'agrément à un groupement d'employeur
Article D.2135-8 du code du travail	Décision relative à la demande de consultation des comptes des organisations syndicales et professionnelles
Article L. 2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article D.2135-8 du code du travail	Décision relative à la demande de consultation des comptes des organisations syndicales et professionnelles
Article L 2312-5 du code du travail	Décision imposant l'organisation d'élections de délégués de site
Article L. 2312-5 du code du travail	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections de délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnels pour les élections de délégués du personnel
Articles L 2314-31 et L 2322-5 du code du travail	Décision de reconnaissance et décision de refus de reconnaissance du caractère d'établissement distinct
Article L. 2322-7 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Article L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnels pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R 3121-23 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
Article R.713-32 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue concernant une entreprise
Article R. 3121-28 du code du travail Article R.713-28 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale moyenne hebdomadaire concernant une entreprise
Article R.713-26 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale moyenne concernant un type d'activité sur le plan départemental ou local
Articles L. 4154-1 et D. 4154-2 à D. 4154-6	Décision accordant ou refusant ou retirant une dérogation à l'interdiction de faire effectuer des



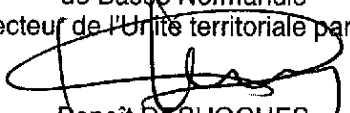
	travaux dangereux par un salarié en CDD ou en emploi temporaire
Article R. 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6 et R.4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Articles L.5121-13 ; L.5121-14 ; L.5121-15 R.5121-32 ; R.5121-33 et R.5121-38 du code du travail	Décisions relatives aux accords collectifs, plans d'action et documents d'évaluation « contrats de génération » portant sur le contrôle de conformité et les mises en demeure.
Article 8 du Décret du 26 octobre 2005 modifié par le Décret du 22 octobre 2010	Décision d'approbation ou de refus d'approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique
Article 3 de l'Arrêté du 23 juillet 1947	Décision de dispense de l'obligation relative à la mise à disposition de douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants
Article L 6225-4 et R.6225-9 du code du travail Article L. 6225-5 du code du travail	Décision de suspension du contrat d'apprentissage Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L.6225-6 du code du travail	Décision d'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance
Article R.8253-2, R.8253-3, R.8253-5 et R.8253-11 du code du travail	Rédaction des actes préparatoires à la décision du directeur de l'OFIL

**ARTICLE 2** - A l'exception de la délégation relative aux articles L.1233-56 ; L.1233-57-2; L.1233-57-3 ; L.1233-57-4 ; L 1233-57-5 ; D 1233-12 ; L 4612-1 et L 4614-13 du code du travail, Mr Benoît Deshogues, directeur adjoint du travail chargé de l'emploi de directeur de l'unité territoriale du Calvados par intérim peut déléguer la signature de tout ou partie des actes faisant l'objet de la présente décision aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

**ARTICLE 3** - Cette décision abroge et remplace la décision en date du 31 mars 2014.

**ARTICLE 4** - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 26 août 2014

P/Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,  
de Basse Normandie  
Le Directeur de l'Unité territoriale par intérim,  
  
Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2012247-0015**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 03 Septembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2012

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/09/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**THURET Dominique Chemin de la Croix Rouge - 14340 BONNEBOSQ - 03/01/13**  
**sur 14,10 ha situés à :**

BONNEBOSQ  
BONNEBOSQ

B 5 19 21 22 23 48  
B 261

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013030-0010**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 30 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 30 JANVIER 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DES BOSSETTES Mme RICHARD Claire**  
**Chemin des Loges - 14100 GLOS - 30/04/13**

**sur 69,80 ha situés à :**

GLOS H 71 29 30 31 32 42 B73 74 76 77 82 164 47 49 50 51 44 108– I 71  
LE MESNIL GUILLAUME A 592

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/01/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DES BOSSETTES M. TRAVERT Mickaël - 14100 GLOS - 30/04/13**

**sur 9,77 ha situés à :**

ST GERMAIN DE LIVET B 15 16 17 307

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013037-0010**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 06 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES  
D'EXPLOITER EN DATE DU 6 FEVRIER  
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**MARIE Anne Marie Longaulnay - 14310 EPINAY SUR ODON - 06/06/13**

**sur 8,78 ha situés à :**

EPINAY SUR ODON                      ZK 60 61

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC LE BEAUGEARD M. AUGUSTE Stéphane  
La Couderie - 14500 ST GERMAIN DE TALLEVENDE - 06/06/13**

**sur 4,03 ha situés à :**

ST GERMAIN DE                      C 377 378 380 385 388  
TALLEVENDE

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC LE BEAUGEARD M.AUGUSTE Stéphane - 14500 SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE - 06/06/13**

**sur 1,24 ha situés à :**

SAINT GERMAIN DE                      N 81- 89- 90- 80- 83- 82- M 212  
TALLEVENDE

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**PUPIN Dominique Les Ifs - 14210 MAIZET - 06/06/13**

**sur 3,49 ha situés à :**

MAIZET                                      ZH 35 36 37  
STE HONORINE DU FAY                      ZE 58  
STE HONORINE DU FAY                      D 252

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**MALLET Eric 65, route d'Omaha Beach - 14520 STE HONORINE DES PERTES - 06/06/13**

**sur 0,10 ha situés à :**

COLLEVILLE SUR MER                      C 61 62

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013038-0006**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 07 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 7 FEVRIER 2013



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**ENGUEHARD Michel Les Vallées - 14410 BURCY - 07/06/13**  
sur **2,28** ha situés à :

LE DESERT

ZE 26

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n ° 2013044-0003**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 13 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES  
D'EXPLOITER EN DATE DU 13 FEVRIER  
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC LEGUAY La Vallée - 14240 SERMENTOT - 13/06/13**  
sur **5,64** ha situés à :

SERMENTOT                      ZY 4

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**PORET Patrick 14, rue Ste Anne - 14740 ROSEL - 13/06/13**  
sur **2,41** ha situés à :

ANISY                              ZC 18

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013045-0004**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 14 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES  
D'EXPLOITER EN DATE DU 14 FEVRIER  
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL BRISON VALOGNES M. Romain VALOGNES**  
**Les Douaires - 50570 LE LOREY - 14/06/13**

**sur 42,42 ha situés à :**

MESNIL CLINCHAMPS	ZC 162 145 146 – ZD 36 – ZH 97
MESNIL CLINCHAMPS	ZC 54 113 – ZD 37 39 42 93 105 107 – ZH 7
MESNIL CLINCHAMPS	ZD 34

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC JOUAN BURES La Ducquerie - 14240 LES LOGES - 14/06/13**

**sur 64,11 ha situés à :**

DAMPIERRE	B 2 3 5 438
DAMPIERRE	B 330 294 295 297 301 302 327 322 411 413 1 4 320 321 323 331 332
DAMPIERRE	333 336 337 338 342 343 346 347 349 415 296 306 313 328 329
DAMPIERRE	B 17 293 12 13 270 274 276 277 278 279 280 281 282 283 288 289
LES LOGES	292 284 290 291
SAINT JEAN DES	B 14 15 16 348
ESSARTIERS	ZB 2
SAINT JEAN DES	ZK 2 3 4 46- ZN 22
ESSARTIERS	ZC 32
PLACY MONTAIGU	C 209 210
PLACY MONTAIGU	C 214 223 224 289

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**HEREL Alain La Gosselière - 50410 MONTBRAY - 14/06/13**

**sur 6,88 ha situés à :**

LE MESIL CAUSSOIS	ZB 7 – ZE 65
LE MESIL CAUSSOIS	ZE 9 68

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013049-0002**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 18 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 18 FEVRIER 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**SCEA DE COURTEIL M. BERTRAND Jocelyn**  
**Mme LEROUXEL Hélène - 14220 ST OMER - 18/06/13**  
**sur 5,86 ha situés à :**

ST OMER

ZE 35 – ZH 51

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013050-0005**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 19 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 19 FEVRIER 2013



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**JEANNE Nicolas La Gavelotterie - 14330 CARTIGNY L'EPINAY - 19/06/13**  
**sur 50,82 ha situés à :**

CARTIGNY L'EPINAY	B 117 – C 3 280 283 286
CARTIGNY L'EPINAY	B 112 113 114 115 118 334
CARTIGNY L'EPINAY	B 92 93 94 100 101
CARTIGNY L'EPINAY	A 211 212 – B 72 85 91 102 103 116 119 122 - C 2 48 9 264 281 287
STE MARGUERITE D'ELLE	B 163
STE MARGUERITE D'ELLE	E 295 297 298 300
ST FROMOND	D 255 271 273 275
ST FROMOND	D 301
ST FROMOND	A 428 – D 299

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013051-0008**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 20 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES  
D'EXPLOITER EN DATE DU 20 FEVRIER  
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**CASTEL Marie Line Miette - 14700 ST MARTIN DE MIEUX - 20/06/13**

**sur 9,40 ha situés à :**

ST MARTIN DE MIEUX            ZP 15

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC DE LA COUR THILLAYE M. LEGOUIX Hyacinthe  
316, route de Blangy le Chateau - 14130 LE MESNIL SUR BLANGY - 20/06/13**

**sur 8,62 ha situés à :**

LE MESNIL SUR BLANGY        B 216 218 223 225

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL GUERIN Le Theil - 14240 CORMOLAIN - 20/06/13**

**sur 1,07 ha situés à :**

CORMOLAIN                    B 257

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013052-0005**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 21 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 21 FEVRIER 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**BUKIN Joël Ruisseau aux Adams - 14240 TORTEVAL QUESNAY - 21/06/13**  
**sur 1,12 ha situés à :**

LONGRAYE

B 291 292

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013053-0010**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 22 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES  
D'EXPLOITER EN DATE DU 22 FEVRIER  
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**SCEA FERME DE BILLY M. VAUVRECY Olivier - 14980 ROTS - 22/06/13**

**sur 28,29 ha situés à :**

ROTS	AC 24 25 26 41 – AO 16 17 – AZ 22 – BB 46 – BC 6
ROTS	AC 36 – BB 47
ROTS	AO 15
ROTS	AO 14

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**SCEA VAUVRECY PLAINE M. VAUVRECY Olivier - 14980 ROTS - 22/06/13**

**sur 91,84 ha situés à :**

ROSEL	AI 54
ROSEL	AI 30 31 34 39
ROSEL	AI 32
ROSEL	AI 27 33
ROTS	BO 16
ROTS	AC 76 – AO 1 2 3
ROTS	AO 4 7 1719 251 – BD 10 – BN 31 32
ROTS	AO 18
ROTS	AO 5 6 20
ST MANVIEU NORREY	A 179

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013057-0072**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 26 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES  
D'EXPLOITER EN DATE DU 26 FEVRIER  
2013



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**PINCHARD Patricia Village des Bois - 14290 FRIARDEL - 26/06/13**  
**sur 4,18 ha situés à :**

MEULLES

E 44 65 66 67 75

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**HUET Sébastien 8, rue de la Plaine - 14123 CORMELLES LE ROYAL - 26/06/13**  
**sur 2,38 ha situés à :**

TOURNAY SUR ODON

A 42

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013058-0032**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 27 Février 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 27 FEVRIER 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **27/02/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**ENEE Guillaume 28, rue Maréchal Foch - 14630 FRENOUVILLE - 27/06/13**  
**sur 3,24 ha situés à :**

PREAUX BOCAGE

A 11 12 13 14

•



PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2013280-0018**

**signé par  
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

**le 07 Octobre 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER  
EN DATE DU 7 OCTOBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL LA BOITE A FROMAGES M. GODMET Xavier - 14240 ORBOIS - 07/02/13**  
**sur 3,30 ha situés à :**

ANCTOVILLE                      ZT 10

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL LA BOITE A FROMAGES M. LEMASLE Cédric - 14240 ORBOIS - 07/02/13**  
**sur 52,32 ha situés à :**

ANCTOVILLE                      ZH 11  
ANCTOVILLE                      ZL 30 – ZT 41 43  
ANCTOVILLE                      ZT 44 69  
ANCTOVILLE                      ZV 43  
ST VAAST SUR SEULLES        A 76 234 235 237 261 264

•



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014237-0004**

**signé par**  
**Corinne TESNIERE, responsable de l'unité amélioration de l'habitat privé DDTM 14**

**le 25 Août 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 25 AOUT  
2014 PORTANT SUR LA VENTE DE  
LOGEMENTS HLM APPARTENANT A LA  
VILLE DE CAEN SIS GROUPES  
D'HABITAT SOCIAL "GIVC" 14000 CAEN



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ DU 25 AOÛT 2014  
PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM  
APPARTENANT A LA VILLE DE CAEN  
SIS GROUPES D'HABITAT SOCIAL « GIVC »  
- 14000 CAEN

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

**VU** la circulaire n°87.81 du 1<sup>er</sup> octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

**VU** la demande d'autorisation de la ville de Caen de vendre 223 logements au profit de l'organisme social Caen Habitat désigné par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation sis :

- 36 logements « Cheminet » 2,4,6 et 8 rue de la Blanche Herbe à Caen
- 120 logements « Calvaire Saint Pierre » rue Jules Verne et avenue de Thiès à Caen
- 21 logements « Restout » 5 à 16 et 18 à 34 rue des Frères Boutrois à Caen
- 21 logements « Capucines » 4 à 16 rue des Capucines à Caen
- 25 logements « Réservoirs » rues de Norrey, Cussy, Secqueville et avenue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française à Caen

**VU** l'arrêté en date du 22 juillet 2014 portant délégation de signature à Jocelyn DUBUC, chef de l'Unité du Logement Social.

**VU** l'avis favorable du Maire en date du 11 août 2014.

DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La ville de Caen est autorisée à vendre 223 logements situés à Caen au profit de l'Office Public de l'Habitat "Caen Habitat" désigné par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation..

**ARTICLE 2** : Le prix de vente devra respecter les limites posées par l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'habitation en vue de l'accession à la propriété.

**ARTICLE 3 :** Pour le bon suivi du dossier, après signature de l'acte de vente un avenant à la convention APL devra être effectué afin de notifier du changement de propriétaire. L'avenant sera à envoyer à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Habitat et Construction  
**M.DUBUC** Unité du logement Social  
10, boulevard du Général Vanier  
CS 76224  
14052 Caen Cedex 4

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental, des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

**25 AOUT 2014**

Pour le Préfet et par délégation  
P/i Le chef de l'Unité du Logement Social



Corinne TESNIERE





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014226-0001**

**signé par  
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 14 Août 2014**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE  
Service Ressources Naturelles, Mer et Paysage**

ARRETE PREFECTORAL DU 14 AOUT  
2014 AUTORISANT BIOTOPE A LA  
CAPTURE AVEC RELACHER DE  
CHIROPTERES AU TUNNEL DU HOM A  
THURY- HARCOURT (14)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE  
BASSE-NORMANDIE  
Service ressources naturelles, mer et paysage  
Division biodiversité

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre 4 du code de l'Environnement, ses articles L. 411.2 et R. 411-6 à R.411-14,

Vu l'arrêté du 19 février 2007, modifié par arrêté du 28 mai 2009 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

Vu la demande formulée par Monsieur Julien Tranchard, chargé d'études au sein de Biotope, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie en date du 3 juillet 2014,

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 juillet 2014,

Considérant la nécessité d'un suivi scientifique des populations de chauves-souris après la sécurisation de l'ancien tunnel ferroviaire du Hom à Thury-Harcourt pour le passage de la véloroute - voie verte de la Suisse-Normande,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

## ARRETE

### Article 1er :

Dans le cadre des mesures compensatoires mises en place suite aux travaux de sécurisation du tunnel du Hom à Thury-Harcourt (14), M. Julien Tranchard, chargé d'études chez Biotope, est autorisé à la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens des espèces de chiroptères susceptibles d'être contactées, à savoir : Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Grand Murin (*Myotis myotis*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), Murin de Brandt (*Myotis brandti*), Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), Noctule commune (*Nyctalus noctula*), Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), Oreillard gris (*Plecotus austriacus*), Oreillard roux (*Plecotus auritus*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*), Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), Sérotine bicolore (*Vesperillo murinus*).

### Article 2 :

Les captures seront réalisées durant 2 jours consécutifs, par temps chaud et sec, en période de swarming des chauves-souris.

Les individus seront capturés à l'automne à l'aide de filets. Ils feront l'objet de mesures biométriques et d'une observation des critères spécifiques permettant l'identification, conformément au protocole de capture mis en place depuis 2012 au niveau national dans le cadre du Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères, puis seront immédiatement relâchés.

### Article 3 :

La présente autorisation est valable pour la période automnale 2014. Durant l'ensemble de l'opération, son bénéficiaire devra être en mesure de présenter copie de la présente décision à toute autorité dotée d'un pouvoir de police en la matière.

### Article 4 :

Un compte-rendu des opérations de capture et des résultats du suivi devra être remis en deux exemplaires à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, dont un à des fins de transmission au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Direction de l'Eau et de la Biodiversité.

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté est notifiée à chacune des personnes mentionnées à l'article 1. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Fait à CAEN, le 14 août 2014

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général.



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014240-0002**

**signé par  
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

**le 28 Août 2014**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOUT  
2014 PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/803903175 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 28 AOUT 2014  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/803903175  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi de la  
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 11 août 2014 par Madame Marie-Hélène AGATI pour le compte de l'EURL ROSE VERT BLEU dont le nom commercial est KANGOUROU KIDS et dont le siège social est situé 38 avenue du 6 Juin à CAEN (14000), numéro SIREN 803 903 715,

**SUR PROPOSITION** du responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'EURL ROSE VERT BLEU dont le nom commercial est KANGOUROU KIDS, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/803903715.

**ARTICLE 3 :** L'EURL ROSE VERT BLEU a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**ARTICLE 4 :** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5 :** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6 :** La présente déclaration qui prend effet à compter du 11 août 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7 :** Le récépissé de déclaration de l'EURL ROSE VERT BLEU en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédoc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 28 août 2014.

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE empêché,  
Pour le responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur adjoint

Brune GUILLEM





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014240-0003**

**signé par  
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

**le 28 Août 2014**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 28 AOUT  
2014 PORTANT MODIFICATION DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE Numéro de  
déclaration concerné : SAP/794616359



PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi de la  
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL 28 AOUT 2014  
PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/794616359

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU les articles L.7231-1, L.7231-2, L.7232-1 à L. 7232-9, L.7233-1, L. 7233-2, R 7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2, D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU l'arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/794616359 délivré le 18 mars 2014 à l'entreprise individuelle LEREBOURG XAVIER dont le nom commercial est SOS REPASSAGE ET BRICOLAGE et dont le siège social est situé 8 rue du Petit Bois à CUVERVILLE (14840), numéro SIREN 794 616 359,

**Considérant** la demande de modification de déclaration présentée le 14 août 2014 sur l'extranet nOva par Monsieur LEREBOURG pour le compte de son entreprise individuelle pour exercer de nouvelles activités de services à la personne,

**SUR PROPOSITION** du responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 3 de l'arrêté du 18 mars 2014 est modifié comme suit :  
L'entreprise individuelle LEREBOURG XAVIER a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- *travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »*,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- *soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,*
- *maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,*
- *assistance administrative à domicile.*

**ARTICLE 2** : L'article 6 de l'arrêté du 18 mars 2014 est modifié comme suit :  
La présente déclaration prend effet à compter du 14 août 2014.

**ARTICLE 3** : Les autres articles de l'arrêté du 18 mars 2014 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bat. Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif-3, rue Arthur Leduc- BP25086-14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 28 août 2014.

Pour le Préfet du Calvados,  
Pour le DIRECCTE empêché,  
Pour le responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur adjoint



Brno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014239-0001**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 27 Août 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 27  
AOUT 2014 MODIFIANT LE NOMBRE ET  
LA REPARTITION DES CONSEILLERS  
COMMUNAUTAIRES DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
EVRECY ORNE- ODON.



## PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral modifiant le nombre et la répartition  
des conseillers communautaires  
de la Communauté de Communes  
Évrecy Orne- Odon

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

VU le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté de Communes Évrecy Orne-Odon ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes Évrecy Orne-Odon ;

VU la décision n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 du Conseil constitutionnel déclarant contraire à la Constitution le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que cette décision constitutionnelle impose de recomposer le conseil communautaire lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre d'une communauté de communes ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal d'Avenay a fait l'objet d'une élection municipale partielle complémentaire le 29 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT que la composition du conseil communautaire ne peut être établie que selon les modalités prévues aux III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter de la date du présent arrêté, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Évrecy Orne-Odon est composé de **31** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Amayé-sur-Orne	2
Avenay	1
Baron-sur-Odon	1
Bougy	1
la Caine	1
Esquay-Notre-Dame	3
Évrecy	3
Feuguerolles-Bully	3
Fontaine-Étoupefour	4
Gavrus	1
Grainville-sur-Odon	2
Maizet	1
Maltot	1
Mondrainville	1
Montigny	1
Préaux-Bocage	1
Sainte-Honorine-du-Fay	2
Vacognes-Neuilly	1
Vieux	1
Total	<b>31</b>

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

**Article 2** – Pour les communes d'Amayé-sur-Orne et Sainte-Honorine-du-Fay le nombre de sièges attribué à ces communes étant inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du dernier renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les conseils municipaux de ces deux communes doivent en délibérer dans les délais les plus brefs.

Pour la commune de Grainville-sur-Odon les deux conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Pour les communes de Baron-sur-Odon, Gavrus, Maltot et Vieux le conseiller communautaire et le conseiller communautaire suppléant sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de la communauté de communes prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Seuls les membres du bureau du conseil communautaire qui perdent leur mandat de conseiller communautaire seront remplacés.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la Communauté de Communes Évrecy Orne-Odon,
- Maires des communes membres,
- Directeur régional des finances publiques,
- Chef du centre des finances publiques de Caen banlieue Ouest.

Fait à CAEN, le **27 AOUT 2014**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014239-0002**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 27 Août 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 27  
AOUT 2014 AUTORISANT L'EXTENSION  
DES COMPETENCES DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
PAYS DE HONFLEUR AU PLH ET AU  
SPANC.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211.1 à L 5211.61 et L 5214.1 à L 5214.29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211.17 ;

VU, en date du 13 décembre 2002, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes du Pays d'HONFLEUR" ;

VU, en date du 5 décembre 2003, l'arrêté préfectoral autorisant notamment la communauté de communes à modifier sa dénomination en Communauté de Communes du Pays de HONFLEUR ;

VU, en date du 21 juin 2007, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à réviser ses statuts et à définir son intérêt communautaire ;

VU les arrêtés modificatifs en date des 19 décembre 2008 et 6 septembre 2013 ;

VU, en date du 9 décembre 2013, la délibération du conseil de communauté décidant d'étendre ses compétences à l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du Plan Local de l'Habitat ;

VU les délibérations favorables prises par les conseils municipaux des communes membres ;

VU, en date du 11 février 2014, la délibération du conseil de communauté demandant de compléter sa compétence SPANC ;

VU les délibérations favorables prises par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT l'accord tacite des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;



## A R R Ê T E

**Article 1er** – La Communauté de Communes du Pays de HONFLEUR est autorisée à étendre ses compétences à l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du Plan Local de l'Habitat (PLH) et à compléter sa compétence "service public d'assainissement non collectif" avec la formulation : "*Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles auprès d'un co-financeur public*".

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est complété et libellé comme suit :

**Article 6** - La communauté de communes a pour compétences :

### COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

#### **1 – Aménagement de l'espace**

- Élaboration et approbation d'une charte de pays et suivi dans le cadre de la procédure de contractualisation avec l'État et la Région.
- Élaboration, révision des documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), plan local d'urbanisme (PLU), secteur sauvegardé).
- Gestion d'un service d'instruction des permis de construire, délivrance des permis de construire et autres autorisations administratives d'occupation des sols.
- Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la communauté de communes.
- La communauté de communes mène toute étude concourant à l'aménagement de l'espace communautaire. Elle est chargée de la mise en œuvre d'études et d'actions contractuelles dans le cadre de politiques partenariales, visant notamment des actions en faveur de l'agriculture et du développement économique.
- Pour la mise en œuvre des décisions prises dans le domaine de l'aménagement de l'espace, la communauté peut, par convention, intervenir auprès des communes afin de leur apporter une assistance administrative et technique et permettre ainsi une réalisation cohérente des travaux.

#### **2 – Développement économique**

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire.  
Est d'intérêt communautaire la zone d'activité dite du Plateau, à créer. La communauté de communes exerce sur cette zone toute maîtrise d'ouvrage aussi bien en matière de bâtiment que de viabilité et réseaux divers. Elles procède à tous achats, locations, mises à disposition et ventes.
- Actions en faveur de l'emploi : adhésion à la mission locale Baie de Seine pour l'ensemble de ses missions (insertion sociale et professionnelle des jeunes). Adhésion à l'EPCI chargé de la mise en œuvre du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (P.L.I.E.).

- La zone d'activité intercommunale définie dans les plans annexés à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004 est étendue aux terrains cadastrés n° A 307, A 308, A 309, A 310, A 314, A 317, A 318, A 319, A 387, A 389, A 392, d'une surface d'environ 11 ha, situés à Cricqueboeuf au lieudit « La Brèche du Bois » afin de permettre l'implantation d'une structure hospitalière sur un site unique.
- La zone d'activité intercommunale dont le plan est annexé à la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2007 est d'intérêt communautaire : il s'agit de la superficie du terrain d'assiette d'implantation de la déchetterie, du quai de transfert et du centre de tri.

## **B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

### **1 – Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Aménagement et entretien des chemins de randonnées. Est désigné d'intérêt communautaire le périmètre des chemins de randonnées dont les plans sont annexés à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004.
- Protection contre les inondations : entretien des haies, et replantation des haies pour lutter contre les ruissellements, curage des cours d'eau, tous travaux et études visant à la protection contre les inondations. Les haies d'intérêt communautaire sont classées selon les plans annexés à la délibération du conseil de communauté en date du 5 mars 2007. Les rivières classées d'intérêt communautaire (plans annexés à la délibération du conseil de communauté) sont :
  - . La Morelle (rive gauche) et son affluent depuis le lavoir de Quetteville,
  - . L'Orange depuis le lavoir de Fourneville, et son affluent depuis le lavoir de Genneville,
  - . La Claire depuis le bassin du Chénard,
  - . Le Ruisseau Saint-Jean,
  - . La rivière de Pennedepie,
  - . L'Hérault.
- Service public d'assainissement non collectif (SPANC) des eaux usées. Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles auprès d'un co-financeur public.
- Schéma directeur d'assainissement des eaux usées.
- Études sur les problématiques liées à l'environnement notamment dans les domaines de la pollution de l'air et des nuisances sonores de l'aéroport implanté sur la commune de Saint- Gatien-des-Bois.
- Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Entretien et actions en faveur du Bois du Breuil dans le cadre d'une convention passée avec le syndicat mixte des espaces naturels du Calvados et entretien des voies d'accès au site.
- Étude sur une organisation intercommunale en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et sur la sécurisation des ressources.
- Étude sur la prévention des risques et sur les moyens de défense incendie.
- Mise en place et organisation d'une structure d'accueil des animaux errants et adhésion à une fourrière agréée.



## 2 – Politique du logement et du cadre de vie

- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- Élaboration, mise en œuvre et révision du Plan Local de l'Habitat (PLH).
- Organisation de l'accueil des gens du voyage.

## C – AUTRES COMPÉTENCES

### 1 – Activités diverses

- Réflexion et mise en œuvre de projets sur le site de la "Ferme du Plain Chêne" (préservation du patrimoine rural, développement économique, touristique, ou sportif).
- Conservation et mise en valeur du patrimoine agricole ancien (outils et matériels).
- Aide matérielle à la réalisation d'animations culturelles et festives par la mise à disposition d'équipements techniques (tentes, podium).

### 2 – Desserte en haut débit

- Établir sur le territoire des infrastructures passives telles que des tranchées, des pylônes, des fourreaux, des fibres ou génie civil (armoires) et les mettre à disposition du marché local.

**Article 2** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Sous-Préfète de Lisieux
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des finances publiques de la région Basse-Normandie
- Trésorier de Honfleur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le **27 AOUT 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014239-0003**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 27 Août 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 27  
AOUT 2014 AUTORISANT LE  
TRANSFERT DU SIEGE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA  
SUISSE NORMANDE AU 4 RUE DU  
DOCTEUR GOURDIN A THURY  
HARCOURT.



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

VU, en date du 26 décembre 1996, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes de la Suisse Normande";

VU, en date du 18 août 2006, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à réviser ses statuts et à définir son intérêt communautaire ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 21 juin 2007, 2 juin et 6 juillet 2009, 12 décembre 2011, 19 juillet et 13 décembre 2013 ;

VU, en date du 29 avril 2014, la délibération du conseil de communauté demandant le transfert de son siège au 4 rue du docteur Gourdin, Maison des Services, Zone de Beauvoir à Thury-Harcourt ;

VU les délibérations favorables prises par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT que la majorité requise est atteinte ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

## A R R Ê T E

**Article 1er** –La Communauté de Communes de la Suisse Normande est autorisée à transférer son siège du 15 rue de Condé à Thury-Harcourt au 4 rue du docteur Gourdin, Maison des Services, Zone de Beauvoir à Thury-Harcourt (14220).

En conséquence, l'article 2 de l'arrêté constitutif est modifié comme suit :

**Article 2** - Le siège de la communauté de communes est situé 4 rue du docteur Gourdin, Maison des Services, Zone de Beauvoir à Thury-Harcourt.

**Article 2** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales, - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des finances publiques de la région Basse-Normandie
- Trésorier de Thury-Harcourt

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le **27 AOUT 2014**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014239-0004**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 27 Août 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 27  
AOUT 2014 AUTORISANT LE  
TRANSFERT DU SIEGE DU SYNDICAT  
MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
DE LA SUISSE NORMANDE AU 4 RUE  
DU DOCTEUR GOURDIN A THURY  
HARCOURT.





PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5711-1 à L 5711-4, L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

VU, en date du 17 décembre 1969, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du Syndicat intercommunal scolaire de Thury-Harcourt ;

VU les arrêtés modificatifs en date des 1er juin 1972, 16 août 1976, 11 octobre 1979, 10 février 1982, 11 juillet 1983 et 26 avril 1993 ;

VU, en date du 25 octobre 1994, l'arrêté préfectoral autorisant le syndicat à modifier sa dénomination en Syndicat intercommunal scolaire de la Suisse Normande ;

VU, en date du 20 décembre 2013, l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune de Hamars au syndicat mixte ;

VU, en date du 24 avril 2014, la délibération du conseil syndical décidant le transfert de son siège au 4 rue du docteur Gourdin, Maison des Services, Zone de Beauvoir à Thury-Harcourt ;

VU, en date du 29 avril 2014, la délibération favorable du conseil communautaire de la Suisse Normande en représentation substitution de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT l'accord tacite de la commune de La Caine qui n'a pas délibéré dans le délai requis ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture, ;



## ARRÊTE

**Article 1er** - Le Syndicat mixte intercommunal scolaire de la Suisse Normande est autorisé à transférer son siège au 4 rue du docteur Gourdin, Maison des Services, Zone de Beauvoir à Thury-Harcourt.

En conséquence, l'article 4 de l'arrêté constitutif est modifié comme suit :

**Article 4** : Le siège du syndicat mixte est fixé 4 rue du docteur Gourdin, Maison des Services, Zone de Beauvoir à Thury-Harcourt.

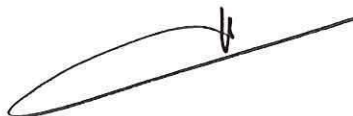
**Article 2** - Copie du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture sera adressée aux :

- Président du syndicat mixte scolaire
- Président de la Communauté de Communes de la Suisse Normande
- Maire de La Caine
- Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale
- Administrateur général des finances publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des finances publiques de Thury-Harcourt

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le **27 AOUT 2014**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014239-0005**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 27 Août 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

**ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 27**  
**AOUT 2014 AUTORISANT LE SYNDICAT**  
**SCOLAIRE DES BRUYERES A ETENDRE**  
**SES COMPETENCES AUX ACTIVITES**  
**PERISCOLAIRES.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU, en date du 8 octobre 1984, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du "Syndicat de transport scolaire de Leffard - Saint Germain Langot" ;

VU, en date du 11 avril 1994; l'arrêté préfectoral autorisant le syndicat à modifier sa dénomination en Syndicat scolaire des Bruyères ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 29 décembre 1998, 22 juin 2000, 20 septembre et 17 décembre 2004 ;

VU, en date du 13 février 2013, la délibération du comité syndical demandant l'extension de ses compétences aux activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT l'accord tacite des conseils municipaux des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délais requis ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : Le Syndicat Scolaire des Bruyères est autorisé à étendre ses compétences aux activités périscolaires.

Désormais; les compétences du Syndicat scolaire des Bruyères sont les suivantes :

- la gestion et l'administration du transport des élèves,
- la création et la gestion de cantines,
- la gestion des écoles maternelles et primaires,
- les activités périscolaires.

**Article 2** : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :


- Président du syndicat
- Maires des communes membres
- Administrateur général des finances publiques de la région Basse-Normandie
- Chef du centre des finances publiques de Falaise

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le

27 AOÛT 2014

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014239-0006**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 27 Août 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 27  
AOUT 2014 AUTORISANT LE SYNDICAT  
SCOLAIRE DU LAIZON A MODIFIER SA  
REPRESENTATION.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT  
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

VU, en date du 23 juin 1992, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du "Syndicat Scolaire du Laizon" ;

VU, en date du 30 septembre 2002; l'arrêté préfectoral autorisant le syndicat à transférer son siège et à modifier sa représentation ;

VU, en date du 9 mai 2005 l'arrêté préfectoral autorisant le syndicat à faire siéger des délégués suppléants en l'absence des titulaires ;

VU, en date du 16 mai 2014, la délibération du comité syndical demandant que chaque commune soit représentée par cinq délégués titulaires et trois délégués suppléants ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

## A R R Ê T E

**Article 1er** :Le Syndicat Scolaire du Laizon est autorisé à modifier sa représentation.

En conséquence, l'article 5 de l'arrêté constitutif est libellé comme suit :

" **Article 5** " : Chaque commune est représentée par cinq délégués titulaires et trois délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'absence des délégués titulaires.



**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 9 mai 2005 est abrogé.

**Article 3** : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président du syndicat
- Maires des communes membres
- Administrateur général des finances publiques de la région Basse-Normandie
- Chef du centre des finances publiques de Falaise

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le **27 AOUT 2014**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014239-0007**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 27 Août 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 27  
AOUT 2014 AUTORISANT LE SYNDICAT  
D'ASSAINISSEMENT D'OUILLY LE  
TESSON - SOUMONT SAINT QUENTIN A  
MODIFIER SA REPRESENTATION.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

VU, en date du 17 janvier 2003, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du "Syndicat d'assainissement d'Ouilly le Tesson - Soumont Saint Quentin" ;

VU, en date du 16 mai 2014, la délibération du comité syndical demandant que chaque commune soit représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : Le Syndicat d'assainissement d'Ouilly le Tesson - Soumont Saint Quentin est autorisé à modifier sa représentation.

En conséquence, l'article 5 de l'arrêté constitutif est libellé comme suit :

" **Article 5** " : Chaque commune est représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'absence des délégués titulaires.

**Article 2** : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président du syndicat
- Maires des communes membres
- Administrateur général des finances publiques de la région Basse-Normandie
- Chef du centre des finances publiques de Falaise

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 27 AOÛT 2014

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014239-0008**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 27 Août 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 27  
AOUT 2014 AUTORISANT LE SYNDICAT  
DE PRODUCTION D'EAU POTIGNY -  
SOUMONT - OUILLY A MODIFIER SES  
STATUTS ET A PRENDRE LA  
DENOMINATION DE SYNDICAT DE  
LIVRAISON D'EAU POTIGNY -  
SOUMONT - OUILLY.



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT  
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5711-1 à L 5711-4, L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20 ;

VU, en date du 22 février 1991, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du "Syndicat de production d'eau Potigny - Soumont - Ouilly" ;

VU, en date du 24 avril 2014, la délibération du comité syndical demandant la modification de ses statuts notamment son objet et sa dénomination ;

VU les délibérations favorables du conseil municipal de la commune de Potigny et du comité syndical du Syndicat d'alimentation en eau potable de Soumont Saint Quentin - Ouilly le Tesson ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : Le Syndicat de production d'eau Potigny - Soumont - Ouilly est autorisé à modifier ses statuts notamment son objet et à prendre la dénomination de "Syndicat de Livraison d'Eau Potigny - Soumont - Ouilly".

L'arrêté constitutif est modifié et libellé comme suit :

**Article 1er** - Il est constitué entre la commune de Potigny et le Syndicat d'alimentation en eau potable de Soumont Saint Quentin - Ouilly le Tesson un syndicat mixte qui prend la dénomination de **Syndicat de Livraison d'Eau Potigny - Soumont - Ouilly**.



**Article 2** - Le syndicat mixte a pour objet :

- la livraison d'eau potable en provenance du Syndicat de production d'eau potable Sud Calvados
- l'entretien, la maintenance et les investissements nécessaires au bon fonctionnement du réservoir commun et des ouvrages permettant la livraison d'eau potable à celui-ci.

**Article 3** - (*inchangé*) Le siège du syndicat mixte est fixé à la mairie de Soumont-Saint-Quentin.

**Article 4** - (*inchangé*) Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

**Article 5** - (*inchangé*) Le conseil municipal de Potigny et le comité syndical du Syndicat d'alimentation en eau potable de Soumont Saint Quentin - OUILLY le Tesson sont représentés au sein du comité par 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires.

**Article 6** - La participation financière des collectivités membres aux dépenses et produits de fonctionnement et d'investissement est répartie selon la consommation en eau potable de chacune des collectivités ou suivant les délibérations prises par le comité syndical.

**Article 7** - Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le receveur de la Trésorerie de Falaise.

**Article 2** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président du syndicat mixte
- Maire de Potigny
- Président du Syndicat d'alimentation en eau potable de Soumont Saint Quentin - OUILLY le Tesson
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des finances publiques de la région Basse-Normandie
- Trésorier de Falaise

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le

27 AOÛT 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN